

LE REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

CABINET

**ARRETE N° 2019/253/PREF/CAB du 24 octobre 2019 portant constitution du jury
et ouverture d'une session pour l'examen du
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à Saint-Martin**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté SG/S - 2019-002 du 11 février 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2011 portant sur les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu la demande d'ouverture d'une session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique présentée par la SNSM en date du 19 septembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRETE

Article 1^{er}

Une session d'examen aux épreuves de délivrance et de vérification du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est ouverte le 9 décembre 2019 sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin ;

Article 2

Le jury est composé comme suit :

Présidente :

- Madame Dominique CORTES, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Membres :

- Monsieur Arnaud BOURDIER, formateur de formateur et Président de l'AFPS 978
- Monsieur Antoine LECHEVALIER, chargé de mission auprès de l'Unité Territoriale de la DEAL de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
- Monsieur Jérôme CIVILISE, maître-nageur sauveteur.

Article 3

Le Directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Représentant de l'Etat,
La Préfète déléguée,



Sylvie FEUCHER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.